



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION D'EPINAL

2025 - 2029

1^{er} renouvellement

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La **Caisse d'Allocations Familiales des Vosges** représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Michaël BOSSERR et par son Directeur, Monsieur Rémy POSTEAU, dûment signataires de la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf des Vosges »

Et

La **Communauté d'Agglomération d'Epinal**, représentée par son Président, Monsieur Michel HEINRICH, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération d'Epinal »

Le **Conseil Départemental des Vosges** représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment signataire de la présente convention,

Ci-après dénommé « le Cd des Vosges »

La **Mutualité Sociale Agricole Lorraine** représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLUY et par son Directeur Général, Monsieur Arnaud HUET, dûment signataires de la présente convention,

Ci-après dénommée « la Msa Lorraine »

Et

La **Commune d'Arches**, représentée par son Maire, Monsieur David PERRIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune d'Archettes**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GEORGES, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune d'Aydoilles**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane CHRISMENT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Badménil aux Bois**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry EURIAT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Bayecourt**, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert FRANCOIS, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Bellefontaine**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CLAUDON, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Brantigny**, représentée par son Maire, Monsieur Alain GUIHARD, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Chamagne**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane BOEUF, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Chantraine**, représentée par son Maire, Monsieur Marc BARBAUX, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Charmes**, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël MICHELET, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Charmois l'Orgueilleux**, représentée par son Maire, Monsieur Eric DEL MISSIER, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Châtel sur Moselle**, représentée par son Maire, Madame Françoise PIAGET, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Chaumousey**, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BARABAN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Chavelot**, représentée par son Maire, Monsieur Francis ALLAIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Damas aux Bois**, représentée par son Maire, Monsieur Jacques AUBRY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Darnieulles**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RETOURNARD, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Deyvillers**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno CHEVRIER, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Dignonville**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MICARD, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Dinozé**, représentée par son Maire, Monsieur Wilfried GRANDMAIRE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune Dogneville**, représentée par son Maire, Madame Mireille CLAUDE PITET, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Domèvre sur Avière**, représentée par son Maire, Madame Bernadette MARQUIS, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Domèvre sur Durbion**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MOREL, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Dompierre**, représentée par son Maire, Madame Annie FEVE, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Dounoux**, représentée par son Maire, Monsieur Gilles NEXON, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune d'Epinal**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick NARDIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Essegney**, représentée par son Maire, Monsieur Eric JACOTE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Florémont**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël LOMBARD, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Fomerey**, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas HUMBERT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Fontenoy le Château**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick VILMAR, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Frizon**, représentée par son Maire, Monsieur Luc BEDIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Gigney**, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme THOMAS, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Girancourt**, représentée par son Maire, Monsieur Yannick VILLEMIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Golbey**, représentée par son Maire, Monsieur Roger ALEMANI, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Gruéy les Surances**, représentée par son Maire, Madame Marie Odile BEURNE, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Hadigny les Verrières**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry SOLER, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Hadol**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François CLASQUIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Haillainville**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard Laurent, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Hergugney**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc THIERY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune d'Igney**, représentée par son Maire, Madame Sandrine QUEYREYRE, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Jarménil**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique PAGELOT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Jeuxey**, représentée par son Maire, Monsieur Oreste TIMOTEO, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de La Baffe**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel LAGARDE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de La Chapelle aux Bois**, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BLAISE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de La Haye**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CASADEVALL, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de La Vôge les Bains**, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DREVET, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Langley**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc CHAUDY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Le Clerjus**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Jollet, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Les Forges**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MIDON, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Les Voivres**, représentée par son Maire, Monsieur Michel FOURNIER, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Longchamp**, représentée par son Maire, Madame Emilie SIVADON, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Mazeley**, représentée par son Maire, Monsieur Pascal DUGRAVOT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Montmotier**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre POIROT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Moriville**, représentée par son Maire, Monsieur Alain Gamet, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Nomexy**, représentée par son Maire, Madame Martine Boulliat, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Padoux**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno HUGUENIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Pallegney**, représentée par son Maire, Monsieur Michel EMERAUX, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Portieux**, représentée par son Maire, Madame Christelle PAILLARD, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Pouxoux**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis THOMAS, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Raon aux Bois**, représentée par son Maire, Monsieur Christian VITU, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Rehaincourt**, représentée par son Maire, Monsieur Bruno CHEVRIER, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Renauvoid**, représentée par son Maire, Monsieur Yves Bombarde, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Rugney**, représentée par son Maire, Monsieur Franck GARCIA, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Sanchey**, représentée par son Maire, Monsieur Gilles DUBOIS, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Savigny**, représentée par son Maire, Madame Chantal DESCHASEAUX, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Sercoeur**, représentée par son Maire, Madame Bénédicte MALIVERNAY, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Socourt**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MARTINET, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Thaon Les Vosges**, représentée par son Maire, Monsieur Cédric HAXAIRE, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Trémonzey**, représentée par son Maire, Madame Nadine ROBERT, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Ubexy**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard COLIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune d'Uriménil**, représentée par son Maire, Monsieur Eric GARION, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune d'Uxegney**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SOLTYS, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune d'Uzemain**, représentée par son Maire, Madame Pauline BABEY-FOLTZER, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Vaudéville**, représentée par son Maire, Monsieur Pascal HAULLER, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Vaxoncourt**, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DULOT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Villoncourt**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel HUEBER, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Vincey**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry GAILLOT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Xertigny**, représentée par son Maire, Madame Véronique MARCOT, dûment autorisée à signer la présente convention,

La **Commune de Zincourt**, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CROUVISIER, dûment autorisé à signer la présente convention,

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire « Les Coquelicots »**, représenté par sa Présidente, Madame Claire MATHIS, dûment autorisée à signer la présente convention,

Le **Comité syndical des Jeunes Chênes**, représenté par son Président, Monsieur Alain GAMET, dûment autorisé à signer la présente convention,

Le **Comité Syndical du IVOS de Bains les Bains**, représenté par son Président, Monsieur Frédéric DEVRET, dûment autorisé à signer la présente convention,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule	10
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale	12
Article 2 : Champs d'intervention de la Caf des Vosges	12
Article 3 : Champs d'intervention du Conseil Départemental des Vosges.....	13
Article 3 bis : Champs d'intervention de la Msa Lorraine	13
Article 4 : Champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	15
Article 5 : Objectifs partagés au regard des besoins.....	16
Article 6 : Engagements des partenaires.....	17
Article 7 : Modalités de collaboration	18
Article 8 : Echanges de données.....	19
Article 9 : Communication	20
Article 10 : Evaluation	20
Article 11 : Durée de la convention.....	20
Article 12 : Exécution formelle de la convention	21
Article 13 : Fin de la convention	21
Article 14 : Recours.....	22
Article 15 : Confidentialité.....	22
Annexe 1 : Diagnostic partagé.....	33
Annexe 2 : Liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires	115
Annexe 3 : Schéma de développement.....	131
Annexe 4 : Evaluation de la démarche	155
Annexe 5 : Liste des membres des instances de collaboration.....	171
Annexe 6 : Annuaire de correspondance	175
Annexe 7 : Délibérations	177

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg et celle du 19 décembre 2024 concernant le projet de CTG pour le territoire,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du 23 juin 2025 en **annexe 7** de la présente convention,

Vu la délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine en date du 1^{er} décembre 2023 figurant en **annexe 7** de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 30 septembre 2024 figurant en **annexe 7** de la présente convention,

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les communes (*et leur regroupement*) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles à l'échelle de l'intercommunalité, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par les institutions et collectivités.

Après une première période, les parties ont souhaité poursuivre cette contractualisation et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, dans la continuité de la Convention Territoriale Globale 2020-2024.

A cet effet, la nouvelle convention 2025-2029 est soumise à la signature des représentants de l'Epci, des partenaires institutionnels (Cd88, Msa, Caf) et des communes concernées par une action inscrite à la Ctg dans sa version initiale. Tout nouvel engagement d'une ou plusieurs communes donnera lieu à la signature d'un avenant avec la ou les communes en question, l'Epci et les institutions signataires.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté d'Agglomération d'Epinal (*figurant en [annexe 1](#) de la présente convention*).
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ([annexe 1](#)).
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ([annexe 1](#)).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DES VOSGES

Les interventions de la Caf des Vosges, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ont pour finalités :

- ✓ **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.**
- ✓ **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.**
- ✓ **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.**
- ✓ **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Chef de file de l'action sociale départementale, le Cd des Vosges a pour finalités, au titre de ses interventions, de :

- **Déployer les objectifs définis par les élus de l'Assemblée Départementale, dans le cadre du plan Vosges Ambitions 2027 et des missions définies dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.**
- **Assurer la promotion des solidarités et de la cohésion sociale, notamment dans les domaines de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées, de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.**
- **Mettre en œuvre la loi NOTRe qui a confié au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, visant à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.**

Compétence première du département, l'action sociale départementale est l'expression de la solidarité de la collectivité à l'égard de tous les vosgiens. Travaillant en proximité, accessible, s'inscrivant dans un maillage territorial efficace et dynamique, le Cd des Vosges accueille, accompagne et prend soin des vosgiens à tous les âges de la vie.

ARTICLE 3 BIS - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA LORRAINE

La Msa Lorraine propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge et qui repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l'accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

L'engagement de la Msa Lorraine s'articule autour de plusieurs orientations et actions :

- ✓ **Accompagner les familles dans leur parcours de vie**
 - améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer, pour toutes les familles, aux politiques publiques de rééquilibrage territorial,
 - cultiver l'esprit d'innovation et soutenir les initiatives locales,
 - s'appuyer sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,
 - proposer aux familles une action globale à l'image de son guichet unique de protection sociale, avec une déclinaison en 6 thématiques : accueil du jeune enfant, équilibre vie personnelle-vie professionnelle (*accueils périscolaire et extrascolaire*), appui au développement des services sur les territoires (*Convention Territoriale Globale, chartes territoriales «avec les familles» et Grandir en Milieu Rural*), appui à la parentalité et à l'accès aux vacances.

- ✓ **Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes**
 - versement de prestations extralégales (*installation dans le premier logement autonome, aide au BAFA, bons vacances...*),
 - mise en place de campagnes et d'outils de prévention santé (*Instants Santé Jeunes, CRE@ction Santé, Mois sans tabac...*),
 - organisation de deux appels à projets pour les 13-22 ans et d'un concours pour les collégiens (*Appel à Projets Jeunes, concours Le Pré Vert*),
 - conclusion de partenariats avec des associations de jeunes (*MRJC, Familles Rurales...*).

- ✓ **Accompagner des actifs en difficulté socio-économique**
 - accompagnement social individuel et collectif dans et vers l'emploi,
 - promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la promotion de l'accompagnement global des salariés en insertion,
 - prévention du risque de suicide auprès des ressortissants agricoles.

- ✓ **Favoriser l'inclusion des personnes handicapées**
 - accès aux droits des personnes handicapées,
 - inclusion des travailleurs handicapés dans leur territoire de vie,
 - soutien aux actions innovantes, notamment celles permettant des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire.

- ✓ **Promouvoir la qualité de vie à la retraite (*le Bien Vieillir*) et l'accompagnement des retraités pour favoriser la préservation de leur autonomie**
 - développer des actions collectives de prévention, en lien avec la politique inter-régime pour le Bien Vieillir,
 - favoriser l'accompagnement à domicile, en harmonisant la politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités les plus fragiles,
 - promouvoir le soutien aux aidants,
 - lutter contre l'isolement,
 - proposer aux personnes âgées fragiles une offre d'hébergement de proximité orientée vers leur participation à la vie sociale et le maintien de leur autonomie.

ARTICLE 4 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

- **En matière d'équilibre social et habitat :**

Programme local de l'habitat.

Politique du logement d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **En matière de politique de la ville :**

Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du Contrat de Ville.

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **En matière de petite enfance :**

Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la Petite Enfance.

Soutien aux structures associatives d'accueil de la petite enfance.

Gestion et animation du réseau d'assistants maternels, grâce au Relais d'Assistants Maternels (RAM).

ARTICLE 5 – OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé (*annexe 1*) a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints qui en découlent sont les suivants :

1) Territoire

- *Action 1* : Constituer une équipe de chargés de coopération en répondant aux spécificités du bassin de vie
- *Action 2* : Favoriser l'interconnaissance des acteurs sur le territoire

2) Logement

- *Action 3* : Projet d'hébergement temporaire pour les jeunes en mobilité
- *Action 4* : Permis de louer

3) Parentalité

- *Action 5* : Développer des lieux d'accueil enfants-parents
- *Action 6* : Consolider le réseau parentalité- Bassin de vie 2 et 3
- *Action 7* : Structurer et animer le réseau parentalité- Bassin de vie 4
- *Action 8* : Créer une maison de la parentalité- Bassin de vie 4

4) Petite Enfance- Enfance- Jeunesse

- *Action 9* : Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap

5) Petite Enfance

- *Action 10* : Développer le label AVIP
- *Action 11* : Observatoire Petite Enfance et cellule de veille Petite Enfance
- *Action 12* : Renforcer les missions du RPE dans le cadre du SPPE
- *Action 13* : Veiller à maintenir un équilibre entre l'accueil individuel et collectif et aux besoins en horaires atypiques

6) Enfance- Jeunesse

- *Action 14* : Formation et recrutement de personnel qualifié en ALSH
- *Action 15* : Développer un réseau d'acteurs jeunesse

7) Animation de la vie sociale

- *Action 16* : Développer un espace de vie sociale- bassin de vie 2 et 3
- *Action 17* : Soutenir le Centre Social itinérant et multisites- Bassin de vie 1

8) Accès aux droits

- *Action 18* : Soutenir l'engagement citoyen et le bénévolat
- *Action 19* : Faciliter l'accès aux droits et aux offres de services

Ce schéma de développement (**annexe 3**) qui décline, pour chaque action : la description, les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs et critères d'évaluation, l'impact souhaité, l'échéance et la liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires présenté en **annexe 2** à la présente convention, précise les moyens mobilisés **par chacun des partenaires**, dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les Collectivités s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La collectivité signataire s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en **annexe 2**. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (*personnels qualifiés et en quantité*) et matériels (*données, statistiques, etc.*) et financiers nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la manière suivante :

- **L'instance de collaboration politique est le Comité de Pilotage Ctg.** Il est composé de représentants de la Caf des Vosges, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ainsi que des représentants des communes signataires.

Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

Cette instance décisionnelle :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- fixe les perspectives de l'année et ajuste si besoin le schéma de développement en fonction de la réalisation des actions et des besoins repérés

Le Comité de Pilotage sera co-piloté par la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine, la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

- **L'instance de collaboration opérationnelle est le Comité technique Ctg**, constitué des référents de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Caf des Vosges et des communes du territoire.

Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle : le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en **annexe 3** de la présente convention, en lien avec les référents de la Ctg de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Caf des Vosges. Ce schéma constitue la feuille de route de la Convention Territoriale Globale et est ajusté annuellement en fonction des réalisations.

Le Comité Opérationnel se réunit selon les besoins.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en **annexe 5** de la présente convention.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (*ou mises à disposition*) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'**annexe 4** de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'**annexe 4**.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine, ainsi qu'à ses annexes.

Dans le cas où l'avenant porterait uniquement sur l'intégration de nouvelles Collectivités signataires de la CTG, cet avenant sera soumis à la signature du représentant des institutions (Cd88, Msa, Caf), de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et des nouvelles communes du territoire.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf des Vosges, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf des Vosges, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Epinal, le 01 janvier 2025

<p>La Communauté d'Agglomération d'Epinal Le Président, Michel HEINRICH</p>	<p>Le Conseil Départemental des Vosges Le Président, François VANNON</p>
<p>La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges Le Directeur, Rémy POSTEAU</p>	<p>La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges Le Président du Conseil d'Administration, Michaël BOSSERR</p>
<p>La Mutualité Sociale Agricole Lorraine Le Directeur Général, Arnaud HUET</p>	<p>La Mutualité Sociale Agricole Lorraine Le Président du Conseil d'Administration, Bernard HELLUY</p>
<p>La commune de Arches Le Maire, David PERRIN</p>	<p>La commune de Archettes Le Maire, Patrick Georges</p>
<p>La commune de Aydoilles Le Maire, Stéphane CHRISMENT</p>	<p>La commune de Badménil aux Bois Le Maire, Thierry EURIAT</p>

<p>La commune de Bayecourt Le Maire, Gilbert FRANCOIS</p>	<p>La commune de Bellefontaine Le Maire, Philippe CLAUDON</p>
<p>La commune de Brantigny Le Maire, Alain GUIHARD</p>	<p>La commune de Chamagne Le Maire, Stéphane BOEUF</p>
<p>La commune de Chantraine Le Maire, Marc BARBAUX</p>	<p>La commune de Charmes Le Maire, Raphaël MICHELET</p>
<p>La commune de Charmois l'Orgueilleux Le Maire, Eric DEL MISSIER</p>	<p>La commune de Châtel sur Moselle Le Maire, Françoise PIAGET</p>
<p>La commune de Chaumousey Le Maire, Olivier BARABAN</p>	<p>La commune de Chavelot Le Maire, Francis ALLAIN</p>

<p>La commune de Damas aux Bois Le Maire, Jacques AUBRY</p>	<p>La commune de Darnieulles Le Maire, Philippe RETOURNARD</p>
<p>La commune de Deyvillers Le Maire, Bruno CHEVRIER</p>	<p>La commune de Dignonville Le Maire, Daniel MICARD</p>
<p>La commune de Dinozé Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE</p>	<p>La commune de Dogneville Le Maire, Mireille CLAUDE PITET</p>
<p>La commune de Domèvre sur Avière Le Maire, Bernadette MARQUIS</p>	<p>La commune de Domèvre sur Durbion Le Maire, Bernard MOREL</p>
<p>La commune de Dompierre Le Maire, Annie FEVE</p>	<p>La commune de Dounoux Le Maire, Gilles NEXON</p>

<p>La commune de Epinal Le Maire, Patrick NARDIN</p>	<p>La commune de Essegney Le Maire, Eric JACOTE</p>
<p>La commune de Florémont Le Maire, Jean Noël LOMBARD</p>	<p>La commune de Fomerey Le Maire, Nicolas HUMBERT</p>
<p>La commune de Fontenoy le Château Le Maire, Patrick VILMAR</p>	<p>La commune de Frizon Le Maire, Luc BEDIN</p>
<p>La commune de Gigney Le Maire, Jérôme THOMAS</p>	<p>La commune de Girancourt Le Maire, Yannick VILLEMIN</p>
<p>La commune de Golbey Le Maire, Roger ALEMANI</p>	<p>La commune de Gruey les Surances Le Maire, Marie Odile BEURNE</p>

<p>La commune de Hadigny les Verrières Le Maire, Thierry SOLER</p>	<p>La commune de Hadol Le Maire, Jean François CLASQUIN</p>
<p>La commune de Haillainville Le Maire, Bernard LAURENT</p>	<p>La commune de Hergugney Le Maire, Jean Luc Thiery</p>
<p>La commune de Igney La Maire, Sandrine Queyreyre</p>	<p>La commune de Jarménil Le Maire, Dominique PAGELOT</p>
<p>La commune de Jeuxey Le Maire, Oreste TIMOTEO</p>	<p>La commune de La Baffe Le Maire, Daniel LAGARDE</p>
<p>La commune de La Chapelle aux Bois Le Maire, Etienne BLAISE</p>	<p>La commune de La Haye Le Maire, Patrick Casadevall</p>

<p>La commune de La Vôge les Bains Le Maire, Frederic DEVRET</p>	<p>La commune de Langley Le Maire, Jean Luc CHAUDY</p>
<p>La commune de Le Clerjus Le Maire, Philippe JOLLET</p>	<p>La commune de Les Forges Le Maire, Daniel MIDON</p>
<p>La commune de Les Voivres Le Maire, Michel FOURNIER</p>	<p>La commune de Longchamp La Maire, Emilie SIVADON</p>
<p>La commune de Mazelay Le Maire, Pascal DUGRAVOT</p>	<p>La commune de Montmotier Le Maire, Jean Pierre Poirot</p>
<p>La commune de Moriville Le Maire, Alain GAMET</p>	<p>La commune de Nomexy La Maire, Martine BOULLIAT</p>

<p>La commune de Padoux Le Maire, Bruno HUGUENIN</p>	<p>La commune de Pallegney Le Maire, Michel EMERAUX</p>
<p>La commune de Portieux Le Maire, Christelle PAILLARD</p>	<p>La commune de Pouxoux Le Maire, Jean Louis THOMAS</p>
<p>La commune de Raon aux Bois Le Maire, Christian VITU</p>	<p>La commune de Rehaincourt Le Maire, André GAMBRELLE</p>
<p>La commune de Renauvoid Le Maire, Yves BOMBARDE</p>	<p>La commune de Rugney Le Maire, Franck GARCIA</p>
<p>La commune de Sanchev Le Maire, Gilles DUBOIS</p>	<p>La commune de Savigny Le Maire, Chantal DESCHASEAUX</p>

<p>La commune de Sercoeur Le Maire, Bénédicte MALIVERNAY</p>	<p>La commune de Socourt Le Maire, Jean Luc MARTINET</p>
<p>La commune de Thaon les Vosges Le Maire, Cédric HAXAIRE</p>	<p>La commune de Trémonzey Le Maire, Nadine ROBERT</p>
<p>La commune de Ubexy Le Maire, Gérard COLIN</p>	<p>La commune de Uriménil Le Maire, Eric GARION</p>
<p>La commune de Uxegney Le Maire, Philippe SOLTYS</p>	<p>La commune de Uzemain Le Maire, Pauline BARBEY- FOLTZER</p>
<p>La commune de Vaudéville Le Maire, Pascal HAULLER</p>	<p>La commune de Vaxoncourt Le Maire, Frédéric DULOT</p>

<p>La commune de Villoncourt Le Maire, Daniel HUEBER</p>	<p>La commune de Vincey Le Maire, Thierry GAILLOT</p>
<p>La commune de Xertigny La Maire, Véronique MARCOT</p>	<p>La commune de Zincourt Le Maire, Gilles CROUVISIER</p>
<p>Le SIVOS Les Coquelicots La Présidente, Claire MATHIS</p>	<p>Le SIS Les Jeunes Chênes Le Président, Alain GAMET</p>
<p>Le SIVOS La Vôge les Bains Le Président, Frédéric DEVRET</p>	

